

## REUNION DU 09 Septembre 2010 (Faurilles)

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de membres présents : 27

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> Septembre 2010

**Présents** : M. CASTAGNET Michel et M. GASSEAU Jean Louis (Bardou) – M. MOLLE Stéphanie et M. DESSAGNE Fabrice (Boisse) – M. BOS Catherine et M. LEGLISE-BLANCHARD Francis (Conne de Labarde) - M. CANAUX Martine et M. MARTIN Gérard (Faurilles) - M. LEGAL Alain et M. DUMON Patrick (Faux) – M. CASTAGNER Jean Claude et M. GAILLARD Patrick (Issigeac).– M. RAYNAL Michel (Monmadalès) – M. BARCHIESI Christian (Monmarvès) - M. ALONSO Daniel et M. DELAGE Hervé (Monsaguel) – M. VEYRAC Yves (Montaut) – M. THOMASSIN Huguette et M. FRICOT Jean Marie (Plaisance) – M. LABONNE Moïse et M. DELAYRE Denis (St Aubin de Lanquais) – M. D'HAUTEFEUILLE Vianney (St Cernin de Labarde) – M. SIMON Gérard (St Léon d'Issigeac) – M. POMEDIO Lucien et M. PLESTAN Philippe ( St Perdoux) – M. QUEILLE-RIVIER Anne Marie et M. HASSELMANN Michel (Ste Radegonde).

**Absents** : M. MADELPECH Jean-Marc (Monmadalès) – M. LELASSEUX Bernard (Monlarvès) – M. DUFOUR Thierry (Montaut) – M. NOUAILLE Nadine (St Cernin de Labarde) – M. GIOCANTI Robert (St Léon d'Issigeac)

**Secrétaire de séance** : Monsieur FRICOT Jean-Marie.

### **Compte Rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> Juillet 2010.**

Adopté à l'unanimité.

Présentation de Monsieur Emmanuel SZWED en charge du dossier de revalorisation des chemins de randonnée. Cette personne est recrutée dans le cadre d'un contrat CUI pour une durée de 25 heures / semaine pour 06 mois. Une première réunion de travail a eu lieu en présence de Monsieur NADAL, Service du Tourisme du Conseil Général.

### **Approbation Carte Communale de St Perdoux.**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants,  
Vu la délibération du SIVOM à la Carte d'Issigeac du 15 février 2006 décidant de l'élaboration d'une carte communale sur la commune de St Perdoux,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur rendu, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 septembre au 31 octobre 2007,

Considérant les observations émises au cours de l'enquête publique et dans le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 30 novembre 2007 approuvant la carte communale,

Vu la délibération du SIVOM à la Carte d'Issigeac du 22 juillet 2008 approuvant la carte communale de St Perdoux,

Après avoir entendu l'exposé du Président :

Considérant les observations faites par le Préfet dans sa lettre du 07 octobre 2008 pour la commune de St Perdoux,

Vu la délibération de la commune de St Perdoux en date du 08 septembre 2010, approuvant la carte communale, en y apportant des modifications comme il en a été convenu avec les Personnes Publiques Associées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- 1- Décide d'approuver la carte communale de la commune de St Perdoux,
- 2- Décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régis par le code de l'urbanisme resteront régis par le Maire au nom de l'Etat.

La présente délibération :

- Sera soumise à Monsieur le Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale de St Perdoux,
- Fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays Issigeacois pendant un mois ainsi qu'à la mairie de St Perdoux. Mention de cet affichage sera, en outre,

insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la carte communale.

*Votants : 27 – Pour : 27 Contre : 00 Abstention : 00.*

### **Elaboration de la Carte Communale de Bardou, Révision de la Carte Communale d'Issigeac**

Monsieur le Maire de BARDOU a présenté l'opportunité et l'intérêt pour sa commune de se doter d'une carte communale, pour définir clairement l'affectation des sols, organiser l'espace communal et permettre son développement à court et moyen terme dans un projet cohérent.

Monsieur le Maire d'Issigeac informe l'assemblée qu'il souhaiterait réviser sa carte communale approuvée par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2008. En effet la commune d'Issigeac dispose de deux documents d'urbanisme en vigueur :

- la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) révisée et approuvée par arrêté municipal en date du 03 juin 2010,
- la Carte Communale établie antérieurement à la révision de la ZPPAUP.

Certaines parcelles qui pourraient être classées en zone U de la carte communale n'ont pas été retenues car le zonage du précédent document ZPPAUP ne le permettait pas.

Entendu le présent exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Considérant :

- que la commune de Bardou n'est régie que par le Règlement National d'Urbanisme, que la pression foncière et les enjeux ne nécessitent pas l'intérêt de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme pour répondre aux besoins actuels et futurs de la commune, notamment en matière d'habitat, de développement économique, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement.
- Que la commune d'Issigeac ayant révisé son document ZPPAUP, peut intégrer de nouvelles parcelles en zone U dans la carte communale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De prescrire l'élaboration d'une carte communale sur la commune de Bardou, conformément aux dispositions des articles L 124.1 et L 124.4 du Code de l'Urbanisme.
- De réviser la carte communale d'Issigeac, conformément aux dispositions des articles R 124-4 et suivants,
- Autorise le lancement d'un marché public à procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics,
- Désigne Monsieur Alain LEGAL en qualité de Pouvoir Adjudicateur et l'autorise à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à l'élaboration et à la révision des cartes communales.
- Donne pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

*Votants : 27 - Pour : 27 Contre : 00 Abstention : 00.*

### **Cartes Communales de Boisse, Monmadalès et Saint Léon d'Issigeac : Mise à l'enquête Publique.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Ayant décidé, par délibération en date du 05 mars 2009 pour les communes de Boisse et Saint Léon d'Issigeac et en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2010 pour la commune de Monmadalès, d'engager et de piloter la réalisation de Cartes Communales des sols,
- Ayant organisé différentes réunions publiques,
- Ayant soumis les pièces du dossier pour consultation, aux personnes publiques associées,
- Décide la mise à l'enquête publique pour les communes de Boisse, Monmadalès et Saint Léon d'Issigeac,
- Donne à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Issigeacois pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes les dispositions nécessaires

*Votants : 27 – Pour : 27 Contre : 00 Abstention : 00.*

Monsieur LEGAL précise que des réunions publiques auront lieu dans les communes concernées afin d'expliquer la démarche et la finalité des cartes communales.

La commune de Monmadalès a souhaité réaliser avec l'aide du CAUE une fiche spécifique à prendre en compte avec le zonage afin de préserver l'existant.

### **Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (RPQS) pour l'exercice 2009.**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de publier le Rapport Annuel relatif au Prix et à la Qualité du Service public d'assainissement non collectif (RPQS) suivant l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur LEGAL présente ce rapport au Conseil Communautaire et indique que ce rapport sera mis à disposition du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte de cette présentation,
- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2009. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération,
- Donne pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

*Votants : 27 – Pour : 27 Contre : 00 Abstention : 00.*

Monsieur LEGAL fait part du problème avec AGEDI pour l'intégration des plans sous forme vectorielle, Win-Spansc ne prenant en compte que le format image. Le Président d'AGEDI a confirmé une prochaine évolution du logiciel.

Le Conseil Général met en place avec l'aide d'un technicien SPANCS une harmonisation des pratiques, des rapports de contrôle et des tarifs de tous les SPANCS du Département.

Une évolution dans l'instruction des permis de construire est en cours également : Le maire va devoir s'assurer au préalable de la faisabilité de la filière d'assainissement.

### **Rapport annuel 2009 sur le service public d'élimination des déchets.**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport annuel 2009 sur le service public d'élimination des déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte de cette présentation,
- Adopte le rapport annuel 2009 sur le service public d'élimination des déchets,
- Donne pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

*Votants : 27 – Pour : 27 Contre : 00 Abstention : 00*

Un délégué soulève le problème du coût des sacs jaunes : 103 397 €. Renseignement à demander au SMBGD.

### **Remboursement frais de déplacements**

Le Président expose au Conseil Communautaire que la personne recrutée pour porter le projet de valorisation des chemins de randonnée sera amenée de manière régulière à utiliser son véhicule personnel sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes pour les besoins du service.

L'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 donne la possibilité aux organes délibérants d'autoriser la prise en charge par la collectivité des frais de transports occasionnés sur la base suivante :

<b>Catégories (Puissance fiscale du véhicule)</b>	<b>Jusqu'à 2000 Kms</b>	<b>De 2001 à 10000 Kms</b>	<b>Au-delà de 10000 Kms</b>
De 5CV et moins	0,25€	0,31€	0,18€
De 6 et 7 CV	0,32€	0,39€	0,23€
De 8 CV et plus	0,35€	0,43€	0,25€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité DECIDE :

- D'autoriser cette personne à utiliser son véhicule personnel pour les déplacements qu'elle sera amenée à effectuer pour les besoins du service sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes,
- De prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 dans la limite du taux fixé par l'arrêté interministériel du 05 janvier 2007,
- De prendre en charge les frais annexes liés aux besoins du service : équipements vélo,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget article 6251,
- Donne pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

*Votants : 27 – Pour : 27 Contre : 00 Abstention : 00.*

Monsieur LEGAL rappelle à l'assemblée que la CCPI a souscrit un contrat qui couvre tout salarié et tout élu dans le cadre de ses missions au profit de la CCPI. Monsieur LEGAL doit par ailleurs s'assurer que Monsieur SZWED est bien assuré pour un usage professionnel du véhicule et du vélo.

### **Désignation délégués.**

Suite à la délibération de la commune de St Aubin de Lanquais pour désigner de nouveaux délégués au sein de la Communauté de Communes, il conviendra de désigner de nouveaux membres en remplacement de Monsieur HUARD Jean Marie :

- Commission Aménagement de l'Espace : Monsieur Denis DELAYRE,
- Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme, Membre suppléant de Madame MOLLE Stéphanie : Monsieur Patrick GAILLARD,
- Syndicat Mixte AGEDI, Membre Suppléant de Monsieur LEGAL Alain : Monsieur Denis DELAYRE.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE ces propositions,
- DONNE pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

*Votants : 27 – Pour : 27 Contre : 00 Abstention : 00.*

### **Trèfle Gardonnais – Demande de Subvention.**

Monsieur Le Président fait part de la démarche engagée par l'école de musique « Le Trèfle Gardonnais » pour les actions menées sur le territoire, tant sur le plan de l'enseignement musical que dans le domaine des animations musicales publiques. A ce titre, l'école de musique sollicite une subvention de 2000.00 € de la part de la Communauté de Communes

Le Conseil Communautaire,  
Entendu le présent exposé,

- Prend acte de cette demande,
- Décide, par 26 voix pour, de verser une subvention à l'école de musique « Le Trèfle Gardonnais » vu le nombre d'enfants de notre territoire fréquentant cette école, d'un montant de **2000.00 €.**
- Dit que cette somme est inscrite au budget dans le cadre des actions culturelles,
- Donne pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

*Votants : 27 – Pour : 26 Contre : 00 Abstention : 01.*

Monsieur LEGAL précise que 29 élèves du territoire fréquentent l'école de musique et fait état des subventions versées par d'autres communautés (Sigoulès : 2 500.00 € par exemple).

Monsieur CASTAGNER soulève le problème des locaux : l'association se partage un local à l'école avec une autre association. Les communes de Bardou, Boisse, Conne de Labarde et Faux proposent la mise à disposition d'une salle pour étendre d'autres cours comme l'éveil musical. Le fait d'avoir le local principal dans une enceinte scolaire est cependant intéressant pour drainer une fréquentation pendant le temps scolaire ou le soir après la classe.

### **Mise à disposition d'un bureau par la Mairie d'Issigeac.**

Le Conseil Communautaire :

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- La délibération du Conseil Municipal d'Issigeac, en date du 10 mai 2010 autorisant la mise à disposition d'un local au profit de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT,

- qu'il y a lieu de se prononcer sur une contribution financière pour couvrir certaines charges (électricité, eau, chauffage)
- que la mise à disposition est consentie moyennant une participation financière à hauteur de 150.00 € par mois pour couvrir une partie de ces frais, révisable tous les ans à la même période,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de verser une contribution à la mairie d'Issigeac,
- AUTORISE le Président à signer la convention ou tout acte y afférent avec la mairie d'Issigeac pour une participation de **150.00 € par mois** (révisable),
- DIT que les dépenses afférentes à cette mise à disposition seront prélevées sur le budget principal et imputées au chapitre Charges de gestion générale, article 614,
- DONNE pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

*Votants : 27 - Pour : 27 Contre : 00 Abstention : 00.*

Monsieur LEGAL informe l'assemblée que le photocopieur est en attente de livraison, que le marché sur l'informatique a été lancé par la mairie d'Issigeac et qu'une consultation a été lancée pour le mobilier de bureau.

### **Instauration de la Taxe de Séjour.**

*(La délibération de même objet prise le 1<sup>er</sup> juillet 2010 visée par les services de la Sous Préfecture le 05 juillet 2010 est retirée).*

Vu la délibération du SIVOM en date du 17 octobre 2006 et complétée par celle du 13 novembre 2007 décidant la mise en place de la taxe de séjour pour les communes lui ayant transféré la compétence tourisme,

Vu la transformation du SIVOM d'Issigeac en Communauté de Communes du Pays Issigeacois au 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Vu la compétence « Actions de développement économique : Promotion du Tourisme » détenue par la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2333-26 et suivant du CGCT,

Vu l'arrêté en date du 22 septembre 2006 classant l'Office de Tourisme 1 étoile,

La Communauté de Communes a la possibilité de mettre en place la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire. Cette ressource supplémentaire destinée à conforter, en lien avec les professionnels concernés, l'action en matière de tourisme. L'instauration de la taxe de séjour a pour but de soulager le contribuable local d'une partie de la charge touristique assurée par la clientèle de passage.

Il est proposé :

- d'instaurer la **taxe de séjour au réel** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, sur l'année entière et sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays Issigeacois,
- d'appliquer cette taxe aux hébergements visés (article R 2333-44 du CGCT et article 2 du décret n°2002-1548 du 24 décembre 2002),
- de recouvrer la taxe de séjour additionnelle de 10 % pour le compte du Conseil Général de la Dordogne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,
- d'arrêter les tarifs par personnes et par nuitée de séjour, comme suit :

<b>Types et catégories d'hébergements</b>	<b>Tarifs CCPI applicables en 2010</b>	<b>Taxe de séjour départementale additionnelle (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011)</b>	<b>Total Taxe à verser à la CCPI (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011)</b>
Campings à la ferme de 1 à 4 étoiles	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Meublés, Chambres d'hôtes, hôtels de tourisme 1 et 2 étoiles	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Meublés, Chambres d'hôtes, hôtels de tourisme 3 étoiles	0,46 €	0,046 €	0,50 €
Meublés, Chambres d'hôtes, hôtels de tourisme 4 étoiles	0.61 €	0,061 €	0,67 €

- de prévoir des exonérations :
  - les enfants de moins de 12 ans,
  - les personnes exclusivement attachées aux malades,
  - les bénéficiaires d'aides sociales (invalides, RSA, ..)
  - les mutilés blessés ou malades par suite de faits de guerre,
  - Les voyageurs et représentants de commerce porteurs de la carte d'identité professionnelle pendant le séjour qu'ils font pour les besoins de leur profession,
  - les personnes qui travaillent momentanément dans le Pays Issigeacois,
  - les occupants à titre gratuit.

Entendu le présent exposé,  
Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'instaurer la **taxe de séjour au réel** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, sur l'année entière et sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays Issigeacois,
- d'appliquer cette taxe aux hébergements visés (article R 2333-44 du CGCT et article 2 du décret n°2002-1548 du 24 décembre 2002),
- de recouvrer la taxe de séjour additionnelle de 10 % pour le compte du Conseil Général de la Dordogne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,
- d'arrêter les tarifs par personnes et par nuitée de séjour, comme suit :

<b>Types et catégories d'hébergements</b>	<b>Tarifs CCPI applicables en 2010</b>	<b>Taxe de séjour départementale additionnelle (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011)</b>	<b>Total Taxe à verser à la CCPI (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011)</b>
Campings à la ferme de 1 à 4 étoiles	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Meublés, Chambres d'hôtes, hôtels de tourisme 1 et 2 étoiles	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Meublés, Chambres d'hôtes, hôtels de tourisme 3 étoiles	0,46 €	0,046 €	0,50 €
Meublés, Chambres d'hôtes, hôtels de tourisme 4 étoiles	0.61 €	0,061 €	0,67 €

- de prévoir des exonérations :
  - les enfants de moins de 12 ans,
  - les personnes exclusivement attachées aux malades,
  - les bénéficiaires d'aides sociales (invalides, RSA, ..)
  - les mutilés blessés ou malades par suite de faits de guerre,

- Les voyageurs et représentants de commerce porteurs de la carte d'identité professionnelle pendant le séjour qu'ils font pour les besoins de leur profession,
  - les personnes qui travaillent momentanément dans le Pays Issigeacois,
  - les occupants à titre gratuit.
- d'afficher les tarifs chez les logeurs, propriétaires ou intermédiaires chargés de percevoir la taxe. Ces tarifs seront tenus à la disposition de toute personne désirant en prendre connaissance, à l'Office de Tourisme ou à la Communauté de Communes.

Votants : 27 – Pour : 27 Contre : 00 Abstention : 00.

**Taxe de Séjour : Non Paiement par les redevables.**

*(La délibération de même objet prise le 1<sup>er</sup> juillet 2010 visée par les services de la Sous Préfecture le 05 juillet 2010 est retirée).*

Vu la compétence « Actions de développement économique : Promotion du Tourisme » détenue par la Communauté de Communes,

Vu l'instauration de la Taxe de Séjour au réel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, sur l'année entière et sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes

Vu l'article R.2333-56 du Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoyant pas la mise en place d'un système d'amende forfaitaire en cas de non paiement de la taxe de séjour par les redevables,

Il est proposé, qu'en cas de non paiement de la taxe de séjour au dernier trimestre de l'année en cours ou de déclaration manifestement incomplète ou erronée, le dispositif suivant :

- Une première relance est envoyée à chaque hébergeur concerné afin de lui rappeler qu'il est redevable de la taxe de séjour,
- En cas de non régularisation et au moins quinze jours après, un second courrier de mise en demeure est envoyé.

Entendu le présent exposé,  
Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte des dispositions de l'article R.2333-56 du CGCT ne prévoyant pas la mise en place d'un système d'amende forfaitaire en cas de non paiement de la taxe de séjour par les redevables,
- Accepte, qu'en cas de non paiement de la taxe de séjour au dernier trimestre de l'année en cours ou de déclaration manifestement incomplète ou erronée, le dispositif suivant :

- Une première relance est envoyée à chaque hébergeur concerné afin de lui rappeler qu'il est redevable de la taxe de séjour,
- En cas de non régularisation et au moins quinze jours après, un second courrier de mise en demeure est envoyé.

- Charge le Président d'appliquer cette décision à compter de l'exercice 2010.

Votants : 27 – Pour : 27 Contre : 00 Abstention : 00.

**Questions diverses :**

- Monsieur LEGAL fait part, pour la continuité du service pendant ses congés de la délégation de signatures à Monsieur CASTAGNER Jean Claude, pour les affaires financières et Monsieur SIMON Gérard pour les dossiers liés au SPANC.
- La CCPI a élaboré un guide « Assistance au Marché Public » pour les artisans du territoire. Il va être envoyé aux communes pour validation pour être envoyé par la suite aux artisans.
- ADSL : Mise en place des NRA-ZO sur Boisse, Faux et Plaisance. La CCPI a récupéré auprès du Conseil Général l'imprimé de demande d'aide à l'équipement satellitaire pour les particuliers (200.00€/foyer). Cet imprimé va être envoyé en mairie.  
Monsieur Jean Claude CASTAGNER propose de demander au Conseil Général de dépêcher leur service technique auprès de la CCPI pour expliquer tous les choix possible de couverture.
- Collecte OM : il est proposé de proroger les contrats arrivant à échéance fin 2010 jusqu'au 31.12.2011 pour lancer un marché global début 2012. Un accord de principe est donné et sera

validé lors d'une prochaine réunion. Monsieur LEGAL propose toutefois de réunir les 06 communes concernées cette année pour connaître leurs attentes.

- Visite de Monsieur le Sous-préfet : Prévue le 15 septembre 2010. Monsieur LEGAL distribue aux délégués le programme de la journée.
- Personnel CCPI : Il est proposé un temps partiel en complément du poste d'adjoint administratif : 08 à 10 heures à partir du mois de novembre. La mairie d'Issigeac envisage de créer également un poste à temps partiel pour la même durée, une secrétaire titulaire demandant à travailler à 70 %. Un accord de principe est donné et sera validé lors d'une prochaine réunion.

Fin de la réunion : 00h00.

Prochaine réunion prévue le 07 Octobre 2010 à Issigeac.

Le Président,  
Alain LEGAL.  
PO/ Le Vice-Président.